

Règlement des études

1. La raison d'être d'un Règlement des études

Le règlement des études de l'école St-Joseph a pour but d'informer de ce qui se vit dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et tuteurs.

Le règlement définit :

- les critères d'un travail scolaire de qualité.
- la manière d'évaluer le travail.
- le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogique et éducatif. Le règlement des études peut être modifié, chaque année, en fonction de l'évolution de notre réflexion.

2. Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans le cycle, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- l'existence des compétences et des savoirs à acquérir/à exercer à l'école fondamentale ;
- l'existence des référentiels ;
- les moyens d'évaluation utilisés ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Pour espérer un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et ses cahiers en ordre ;
- la participation active ;
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile,
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- le respect du travail des autres ainsi que des consignes données.

3. Evaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place deux systèmes d'évaluation :

- la fonction de régulation des apprentissages : l'évaluation formative intégrée à l'apprentissage
- la fonction de certification : l'évaluation certificative

3.1 L'évaluation formative :

- guide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus en individuel ou en groupe.
- s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur les entretiens oraux personnalisés avec l'enfant.
- fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration.
- reconnaît la valeur constructive de l'erreur.
- aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis régulièrement (voir éphémérides) et devra obligatoirement être visé par les parents.

3.2 L'évaluation certificative :

- s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe, sur des épreuves écrites et orales (externes ou internes), sur l'analyse de l'évolution de l'enfant.
- a lieu, entre autres, au terme de l'année scolaire et en particulier en fin de cycles 5/8 et 8/12. Cette évaluation certificative est communiquée aux parents par le bulletin de fin d'année.
- intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- En sixième primaire, les élèves participent aux épreuves externes organisées par la FW-B pour l'obtention du Certificat d'Etudes de Base (C.E.B.).

3.3 Capacités développées par l'enfant à l'école :

• Les capacités relationnelles :

Entre autres :

- se connaître
- s'engager
- persévérer dans l'effort
- être ouvert à l'inattendu
- s'adapter
- accepter le changement

- prendre des initiatives
- savoir écouter l'autre
- résoudre un conflit

Elles font partie des savoir-être et savoir-devenir.

- Les capacités instrumentales :

Entre autres :

- être curieux : observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses...
- chercher l'information : créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...
- interpréter et se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses...
- communiquer des informations : exprimer son impression, commenter librement...

Elles font partie des savoir-faire cognitifs et des savoir-faire pratiques.

4. Le conseil de classe et la commission d'attribution du CEB

4.1 Le conseil de cycle

- est composé de la direction, des enseignants du cycle et d'un membre du PMS
- se réunit au moins une fois par an
- examine l'évolution de chaque enfant et décide des passages de cycle et des modalités de ces passages.
- Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci.

4.2 La commission d'attribution du Certificat d'études de Base :

- En fin de 6ème primaire, une commission d'attribution du C.E.B. (certificat d'études de base) composée des titulaires de classe de 5e et 6e années, (du psychologue du PMS éventuellement) et sous la présidence de la direction, se prononce sur l'attribution du C.E.B pour les élèves qui n'auraient pas obtenu 50% aux trois épreuves des évaluations externes (français, mathématiques et éveil). En cas de non-attribution, un rapport circonstancié sera remis aux parents.
- Les parents peuvent demander de consulter les épreuves externes dans les derniers jours du mois de juin.

5. Contacts entre l'école et les parents

Comme il est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe de l'enfant. Par ailleurs, d'autres modalités sont également prévues :

5.1 Pour rencontrer la direction :

Sur rendez-vous, en mentionnant l'objet de la demande.

5.2 Pour rencontrer un enseignant :

En dehors des réunions de parents individuelles ou collectives, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous, par la voie du journal de classe.

5.3 Pour rencontrer le centre psycho-médico-social ou le centre médical scolaire :

Voir les adresses dans le règlement d'ordre intérieur.

5.4 Réunion de parents :

- Une réunion collective par année est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre à toutes les questions des parents.

- Les réunions individuelles (voir les dates dans le calendrier) sont proposées aux parents trois fois par an pour faire le point sur l'évolution de l'enfant et pour envisager des stratégies communes.

A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe ou de cycle.

6. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

7. Changements d'école en cours d'année scolaire

Ils ne sont autorisés que dans certains cas (prévus par la loi) et en respectant une procédure légale même en maternelle. Informations disponibles auprès de la direction.